

Image not found or type unknown



Colocation, préavis et garant

Par **pauline31**, le **15/01/2016** à **10:41**

Bonjour,
Je vous écris pour ma mère qui s'est installée en colocation il y a 7 mois avec un ami.
Ils ont signé un bail unique avec un seul garant commun (le fils de ma mère).
La situation devient invivable depuis quelque temps avec cet ami et elle souhaiterait quitter les lieux, mais est-ce que son fils sera toujours le garant pour "cet ami" si elle quitte les lieux ?
Elle a peur, si c'est pas le cas, que "cet ami" se venge, ne paye plus le loyer et que son fils soit embêté.
Merci pour vos réponses!

Par **Lag0**, le **15/01/2016** à **10:51**

Bonjour,
Si l'acte de cautionnement précise bien que "le fils" est caution pour les deux colocataires (mention obligatoire depuis la loi ALUR), il est bien évident que, même si votre mère donne congé, "le fils" restera caution pour son colocataire conformément à l'acte signé.